



Règlement du concours photo FAUNE-FLORE

ORGANISATION

Ce concours amateur est gratuit et ouvert à tous, sans limite d'âge.

Il est organisé dans le cadre de l'événement Trame Verte et Bleue : La biodiversité en Fête organisé le 5 et 6 juin 2026 par la communauté des communes de la vallée de Villé

ARTICLE 1 – DEROULE

Le jury du concours aura lieu le 5 et 6 Juin 2026.

Le jury sera composé de l'ensemble des visiteurs de l'événement. Ces derniers seront amenés à voter par un système de gommette (une seule par visiteur).

La communauté des communes s'engage à assurer la surveillance du vote tout au long de l'événement.

Les photographies des candidats au concours devront être transmises en amont des festivités à l'organisateur en vue d'une présélection et de l'impression des clichés en amont du jury.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours a pour but de valoriser la biodiversité du territoire de la vallée de Villé et du Piémont Alsacien. Nous souhaiterions mettre en avant la capacité de la faune et de la flore à s'adapter à la présence humaine – montrer le vivre-ensemble en harmonie. L'idée est de porter un regard innovant sur la faune et la flore de notre territoire : sa beauté, sa simplicité, sa singularité en mettant en avant des espèces animales et végétales dans la vie de tous les jours. Soyez créatifs !

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

En participant à ce concours, le photographe s'engage à :

- Être majeur ou avoir une autorisation parentale pour participer à ce concours (*dans ce dernier cas nous transmettre l'autorisation manuscrite lors de votre inscription*)
- Être l'auteur de la (ou des) photographie(s) présentée(s) au Jury
- Détenir les droits et autorisations de diffusion sur son contenu (notamment si des personnes y sont représentées).
- Accepter que ses clichés soient diffusés sur le web et dans la presse. Le photographe cède ses droits à l'organisateur de l'événement pour une réutilisation dans les médias, réseaux sociaux, bulletin intercommunaux etc.

La photo devra :

- Être une œuvre originale.
- Être accompagnée d'un titre et d'un descriptif mentionnant le lieu de la prise de vue et ce que le photographe a souhaité illustrer.

- Illustrer la faune, la flore et/ou le lien nature-homme sur une des communes de la vallée de Villé et ou sur une des communes du Piémont adjacentes à la vallée.
- être en haute définition au format paysage ou portrait, de qualité suffisante pour une impression en taille A4 et A3.
- La photo pourra être en couleur ou en noir et blanc/sepia.
- Aucun montage photo ne sera accepté..
- Le nombre de clichés transmis ne pourra pas être supérieur à 3.
- Être transmise avant le 15 mai 2026.

La communauté des communes de la vallée de Villé décline toute responsabilité en matière de droit à l'image pouvant être présente sur les photographies des participants aux concours.

Un comité de présélection constitué des techniciens de l'intercommunalité s'assurera que les photos transmises répondent aux conditions de participation. Toute illustration ne répondant pas aux critères, ne sera pas retenue pour le concours.

Un total de 50 photographies maximum sera retenue pour le jury du 5 et 6 juin.

L'organisateur se chargera de l'impression des clichés retenus pour le jury du concours.

ARTICLE 4 – RECOMPENSE ET DOTATION

Ce concours ne délivre aucun prix de valeur numéraire.

Le gagnant remportera un panier garni de produits locaux de la vallée de Villé. Les 3 premières photos recevront une impression agrandie haute définition de leur photographie.

Les clichés imprimés pour le concours pourront être récupérés par leurs propriétaires une fois ce dernier terminé.

ARTICLE 5 : MODIFICATION OU ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce jeu, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne saurait être versée aux participants. La force majeure, c'est-à-dire la survenance d'un événement imprévisible et extérieur, autorisera l'organisateur à interrompre de façon temporaire ou définitive le déroulement du jeu.

ARTICLE 6: CONTESTATION

La participation au présent concours implique de la part des candidats l'acceptation pure et simple du présent règlement, sans possibilité de réclamation ultérieure.

ARTICLE 7 : INFORMATIQUES ET LIBERTES

Il est rappelé que pour participer, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations ne seront ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique. Elles sont uniquement nécessaires à la prise en

compte de leur participation, à la détermination de la sélection par le comité de validation puis le jury, et à l'annonce officielle des sélectionnés.

Ces informations sont destinées à l'organisateur, et ne seront jamais transmises à ses prestataires. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la communauté des communes de la vallée de Villé. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.